

Metz, le 19 février 2024

**Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau**

**Affaire suivie par : Astride ERMAN
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr**

**La Responsable de l'unité police de l'eau
à**

**Monsieur le Directeur
SAS MORFONTAINE
4 Clos des Vendangeurs
57100 THIONVILLE**

OBJET : Création du lotissement « Morfontaine » – Commune de Verny – Non opposition tacite
RÉF. : Dossier N° DIOTA – 231026 – 170145 – 853 - 014
P.J. :

Monsieur le Directeur,

vous avez télédéclaré un dossier de déclaration, au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

**Création du lotissement "Morfontaine"
Commune de VERNY**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

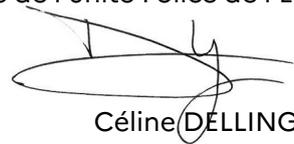
Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 26/10/2023 complété le 20/12/2023
Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA – 231026 – 170145 – 853 - 014
Dossier réalisé par : SIRUS VRD

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition conformément à l'article R. 214-35 du Code de l'environnement étant dépassé, **j'ai l'honneur de vous informer que vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité Police de l'Eau,



Céline DELLINGER

Copie transmise pour information :

- SIRUS VRD – Mme Lecomte

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)